

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19973

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 59

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et du Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison pour que le Fonds de solidarité vieillesse universel ne soit soumis qu'au contrôle de l'État. Car le minimum vieillesse concerne tout autant les parlementaires qui représentent les Français. L'étatisation du système de retraite écarte trop le Parlement. Avec un tel système, aucun contrôle ne pourra être opéré par un contre-pouvoir. Il importe de modifier cet alinéa.